



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N°12/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Elagage – Stationnement interdit Place de l'Eglise et de la Paix

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu la loi n°66.407, relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-2 et R.411-25, R.411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Locales, notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviendraient au règlement légalement fait par l'Autorité Municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'élagage des arbres, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur la Place de l'Eglise et de la Paix 43200 Lapte,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places situées devant le parvis de l'Eglise Saint Jean (Cf. plan) ; de l'escalier Montée des Remparts jusqu'à l'escalier qui rejoint la Rue Notre Dame ; **lundi 03 mars 2025** en raison de l'élagage des arbres, sous peine d'enlèvement.

Article 2 : A cet effet la signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et affiché.

Fait à LAPTE le 27/02/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

/// Stationnement
interdit.

0 10 20 m